



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

BUDGET PRINCIPAL

30/01/26

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale
- 1.4 Contexte des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 La fiscalité
 - 2.1.1 La fiscalité directe (73)
 - 2.1.2 Les impôts et taxes (731)
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Les épargnes de l'EPCI
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brut
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.5. Endettement de l'EPCI

6. Les ratios

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

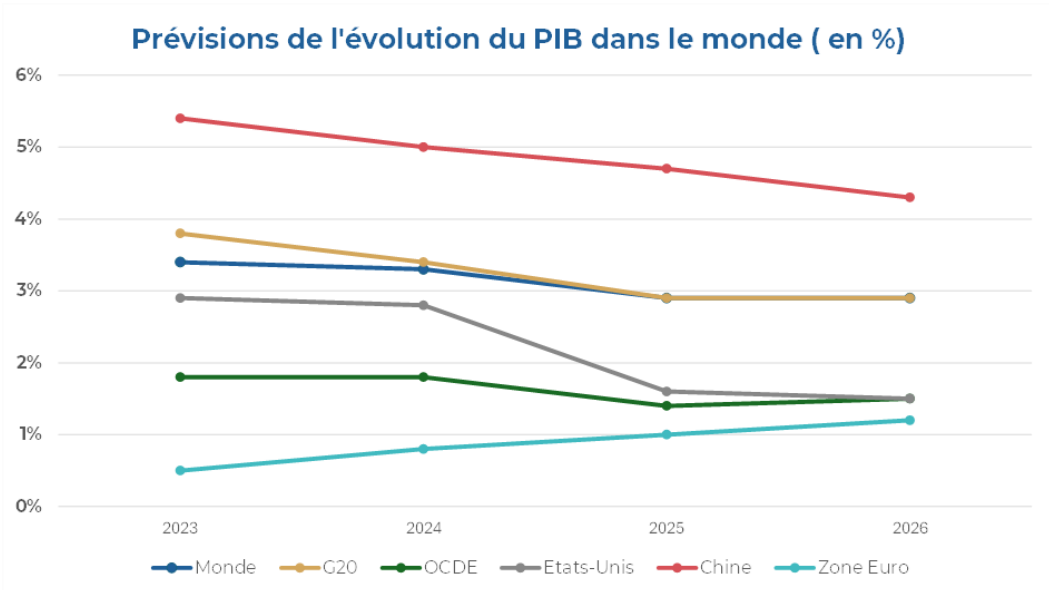
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau

important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations et la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois

l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au Conseil national, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer lors de la poursuite des débats parlementaires.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;

- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- L'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- Une **hausse progressive de la TGAP de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- L'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme le préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ +0,86 %.

1.5.2 Une adoption différée de la loi de finances pour 2026 nécessitant le recours à une loi spéciale

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances pour 2026 n'a pas pu être définitivement adoptée avant le **31 décembre 2025**.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement a donc adopté une **loi spéciale de finances**, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du **1er janvier 2026**.

Cette loi spéciale autorise :

- La **perception des impôts et ressources existants**, sur la base des règles applicables en 2025 ;
- Le **maintien des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**, garantissant notamment le versement de la Dotation globale de

fonctionnement (DGF) selon les modalités antérieures ;

- Le recours à l'emprunt et l'ouverture, par décret, des crédits strictement nécessaires à la continuité des services publics.

La loi spéciale ne constitue pas une loi de finances : elle **ne permet ni la création de mesures nouvelles**, ni l'engagement de nouvelles dépenses discrétionnaires de l'État.

1.5.3 Les incidences juridiques et budgétaires immédiates pour les collectivités territoriales

Dans le cadre transitoire applicable au début de l'exercice 2026, résultant de l'adoption d'une loi spéciale en l'absence de promulgation de la loi de finances pour 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le **versement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** est assuré sur la base des montants et des règles d'attribution en vigueur en 2025, sous réserve d'une **régularisation ultérieure** après l'adoption de la loi de finances définitive ;
- Les **dotations d'investissement de l'État** (DETR, DSIL, DPV, fonds verts) **ne peuvent donner lieu à de nouveaux engagements** tant que la loi de finances pour 2026 n'est pas promulguée, à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'un engagement antérieur ;
- Les **projets de réforme ou de fusion des dotations d'investissement**, et notamment la création du **Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, sont **juridiquement suspendus** dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.

À la date du présent rapport, le projet loi de finances pour 2026, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la constitution, en nouvelle lecture le 27 janvier 2026, T.A. n°218, certaines dispositions du projet, y compris celles relatives aux dotations, à la fiscalité locale, au FCTVA et aux mécanismes de contribution financière des collectivités territoriales, pourront être applicables. A ce jour, nous manquons d'informations précises sur ces dispositions non publiées officiellement à ce jour.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre r... condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de l'EPCI hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

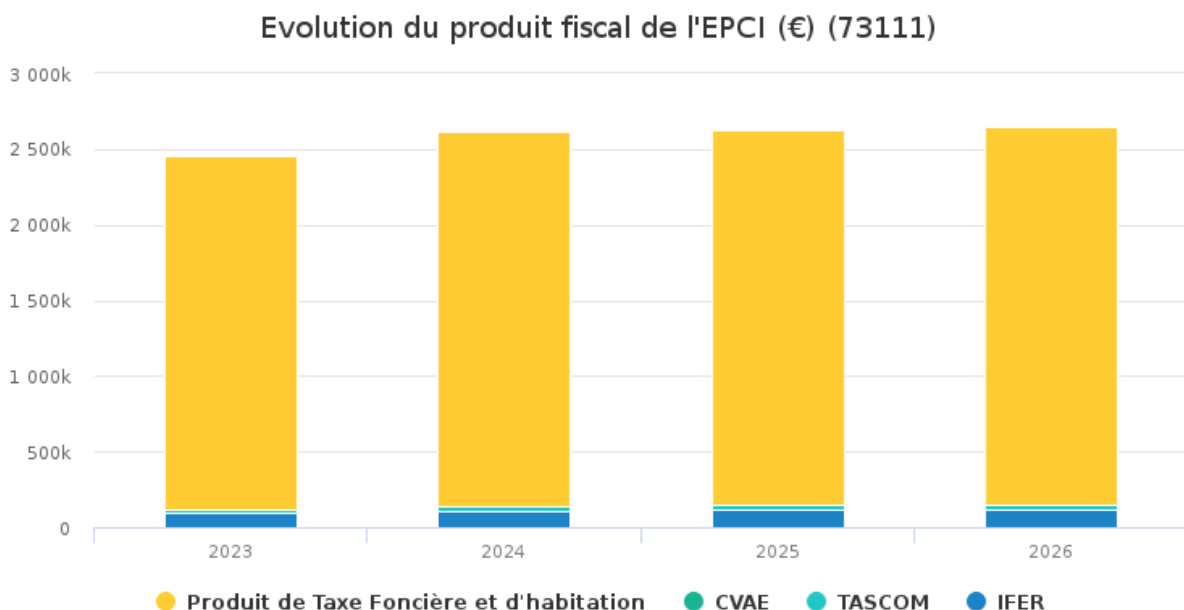
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2026 le produit fiscal de la collectivité est estimé à 2 524 355,57 € soit une évolution de 0,8 % par rapport à l'exercice 2025.

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de l'EPCI

Afin d'analyser les marges de manœuvre de l'EPCI sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de l'EPCI dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce l'EPCI sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Taxes foncières et " " " "	2 336 604 €	2 475 356 €	2 479 104 €	2 498 936,83 €	0,08 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	502 134 €	502 134 €	502 134 €	502 134 €	0 %
Autres ressources fiscales	2 126 268 €	2 140 495 €	2 155 344 €	2 100 266 €	-2,56 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 039 975 €	5 192 954 €	5 211 551 €	5 176 305,83 €	-0,68 %

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Attribution de Compensation versée	74 969 €	74 969 €	74 969 €	74 969 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	577 103 €	577 103 €	577 103 €	577 103 €	0 %
Solde	502 134 €	502 134 €	502 134 €	502 134 €	0 %

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de l'EPCI sont estimées 653 000 € en 2026. L'EPCI ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienneté du salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026
Dotation d'intercommunalité	427 689 €	452 550 €	480 102 €	480 000 €	0,02 %
Dotation de compensation	182 495 €	179 475 €	172 958 €	173 000 €	0,02 %
TOTAL DGF	610 184 €	632 025 €	653 060 €	653 000 €	0,01 %

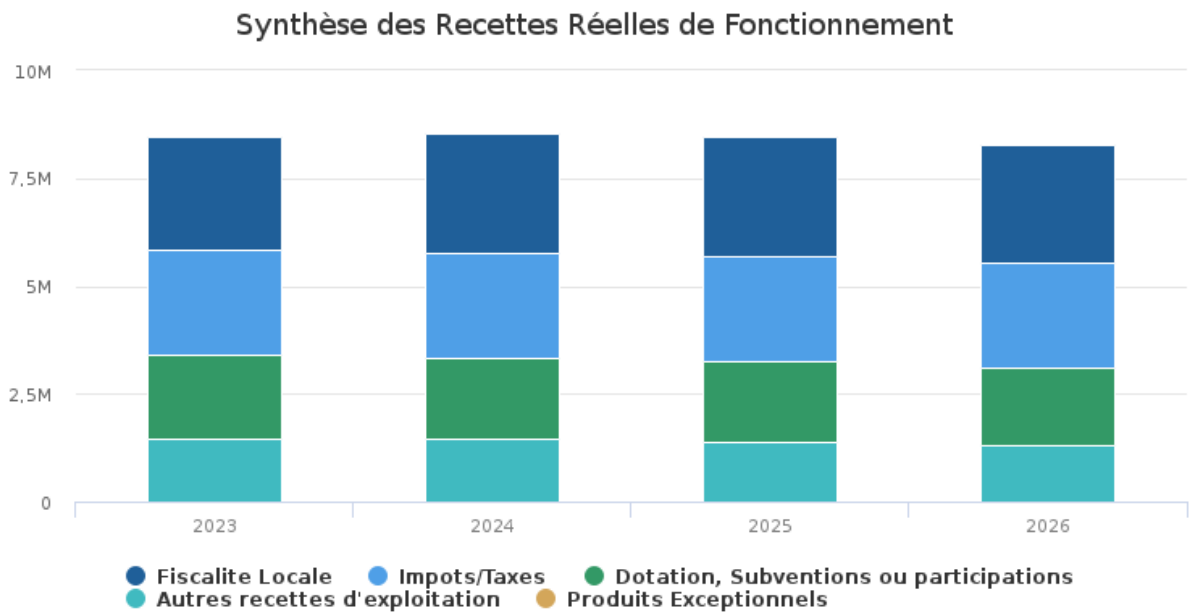
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	239 797 €	235 399 €	224 000 €	200 000 €	-10,71 %
Solde FPIC	239 797 €	235 399 €	224 000 €	200 000 €	-10,71 %
Évolution en %		-1,83 %	-4,84 %	-10,71 %	

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026



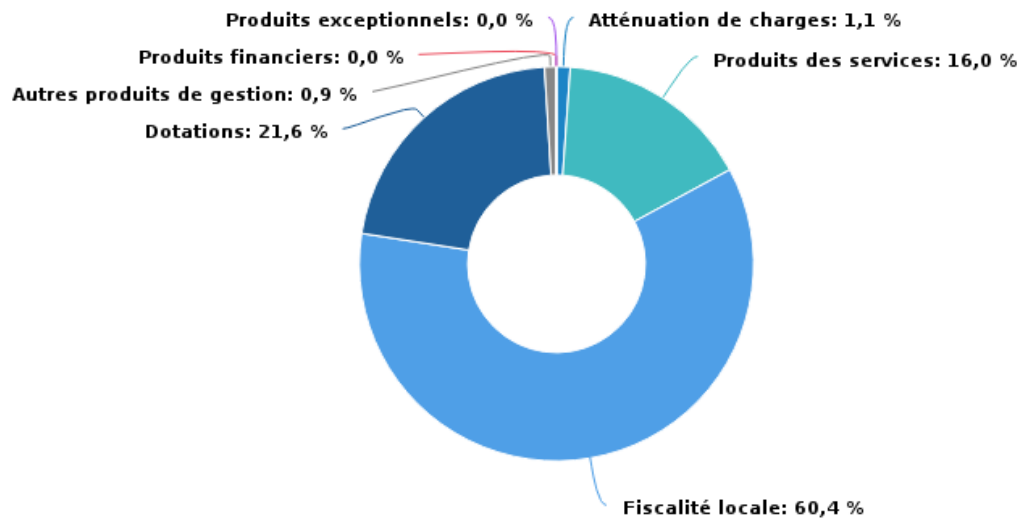
Année	2023	2024	2025	2026	2025- >2026 %
Impôts / taxes	5 039 975 €	5 192 954 €	5 211 551 €	5 176 305,83 €	-0.68 %
Dotations, Subventions ou participations	1 952 138,14 €	1 890 347,61 €	1 861 671,73 €	1 792 535 €	-3.71 %
Autres recettes d'exploitation	1 656 824,86 €	1 670 949,78 €	1 555 659,4 €	1 475 592 €	-5.15 %
Produits exceptionnels	13 802,54 €	7 213 €	1 751,18 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	8 662 740,54 €	8 761 464,39 €	8 630 633,31 €	8 444 432,83 €	-2.16 %
Évolution en %		1,14 %	-1,49 %	-2,16 %	-

Les baisses des recettes réelles de fonctionnement concernent principalement le manque d'information des futurs revenus fiscaux et la fermeture du centre périscolaire à Montmirey la ville (baisse de la facturation et de la dotation de la CAF).

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 444 432,83 €, soit 704,1135 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (719,6392 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



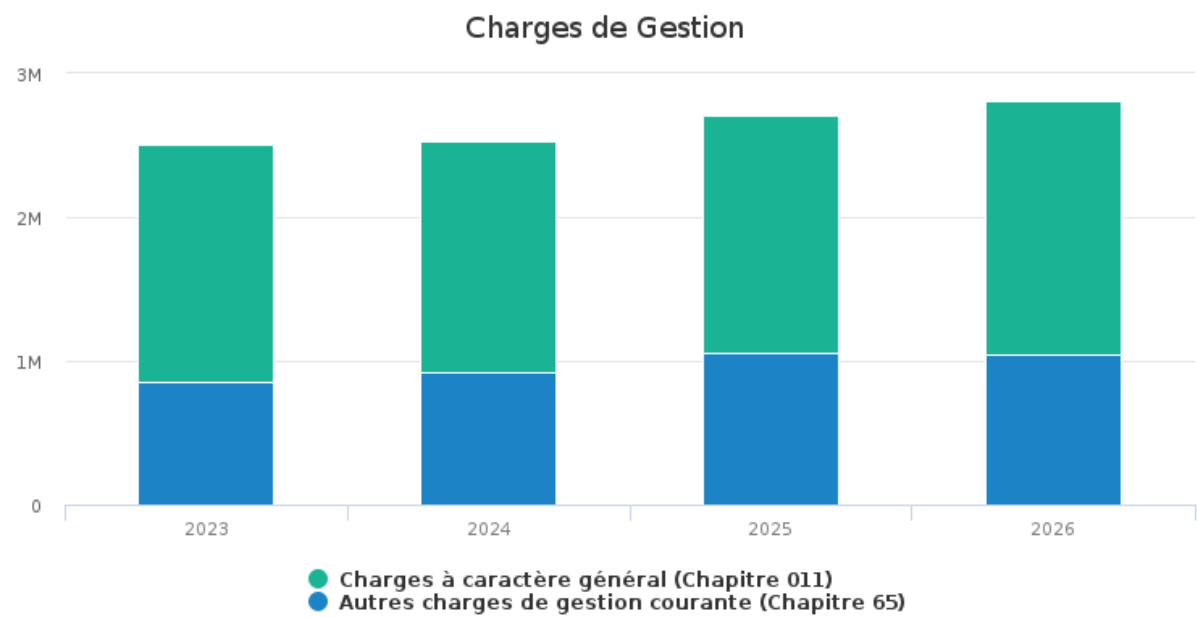
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 61,3 % de la fiscalité directe ;
- A 21,23 % des dotations et participations ;
- A 15,71 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,34 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,42 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 34,26 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 34,32 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 3,58 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026
Charges à caractère général	1 646 635,89 €	1 606 015,15 €	1 654 075,95 €	1 757 863,76 €	6.27 %
Autres charges de gestion courante	856 038,63 €	923 058,46 €	1 056 611,01 €	1 049 846,43 €	-0.64 %
Total dépenses de gestion	2 502 674,52 €	2 529 073,61 €	2 710 686,96 €	2 807 710,19 €	3.58 %
Évolution en %		1,05 %	7,18 %	3,58 %	-

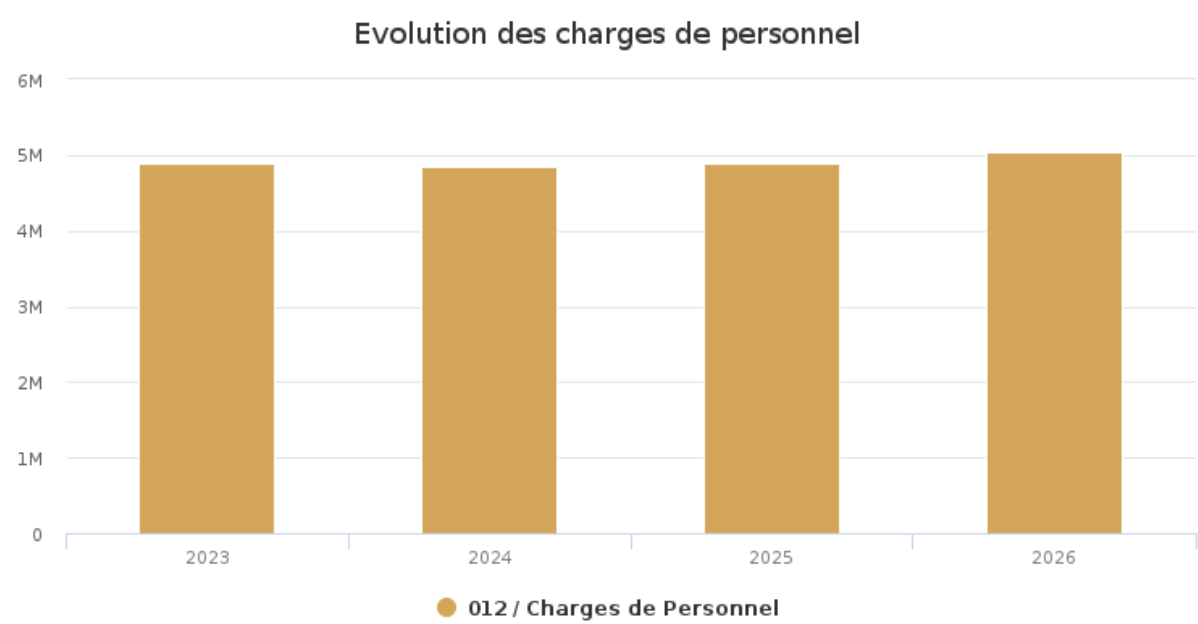
3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période 2023 à 2026

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Eau et assainissement	32 170,18 €	16 938,49 €	21 603,83 €	21 736 €	0.61 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	142 920,26 €	155 015,94 €	105 197,16 €	115 900 €	10.17 %
Carburants - Combustibles	79 571,35 €	62 209,92 €	74 708,49 €	82 380 €	10.27 %
Total dépenses de fluides	254 661,79 €	234 164,35 €	201 509,48 €	220 016 €	9.18 %
Évolution en %		-8,05 %	-13,95 %	9,18 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



Année	2023	2024	2025	>2026	
Rémunération titulaires	1 702 433,67 €	1 623 830,83 €	1 652 152,96 €	1 683 200 €	1.88 %
Rémunération non titulaires	1 236 246,34 €	1 244 790,22 €	1 151 619,67 €	1 199 340 €	4.14 %
Autres dépenses	1 946 576,15 €	1 982 358,34 €	2 084 516,72 €	2 209 918 €	6,01 %
Total dépenses de personnel	4 885 256,16 €	4 850 979,39 €	4 888 289,35 €	5 092 458 €	4.18 %
Évolution en %		-0,7 %	0,77 %	4,18 %	-

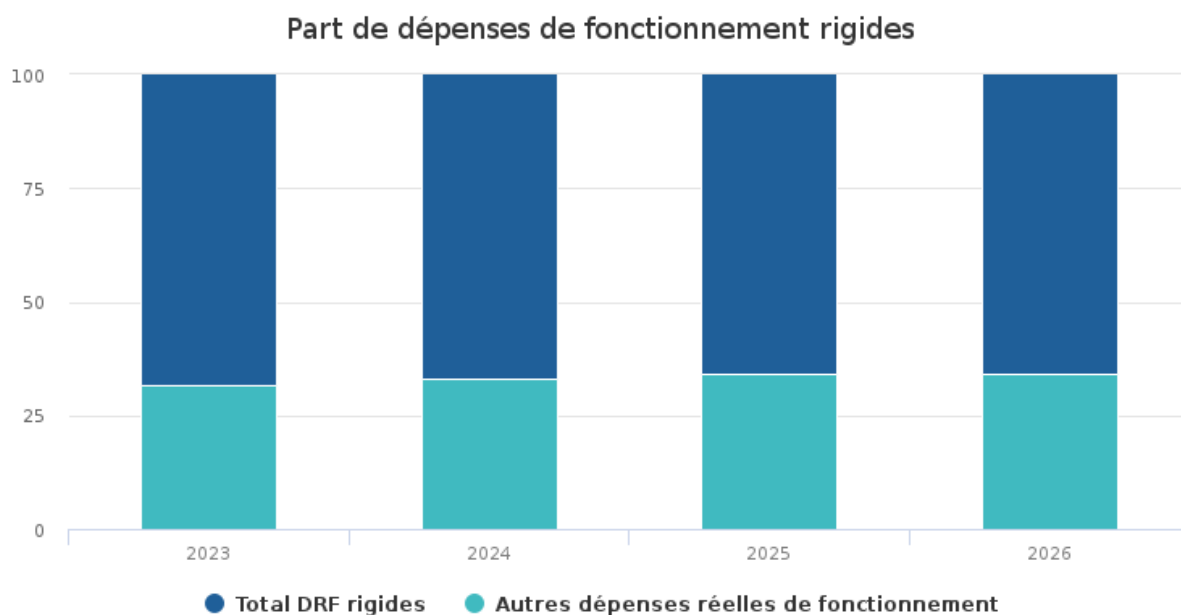
Les principales augmentations des charges de personnel sont dues à :

- l'augmentation du taux CNRACL de 9% soit 45000 €
- l'instauration de la participation employeur obligatoire de la mutuelle santé de 15 € par agent soit 30 000 €
- l'augmentation de l'assurance statutaire (+8%) soit 20 000 €
- la création d'un poste d'un agent de prévention soit 23 400 €
- titularisations diverses et augmentation de régime indemnitaire soit 34 000 €.

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. L'EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

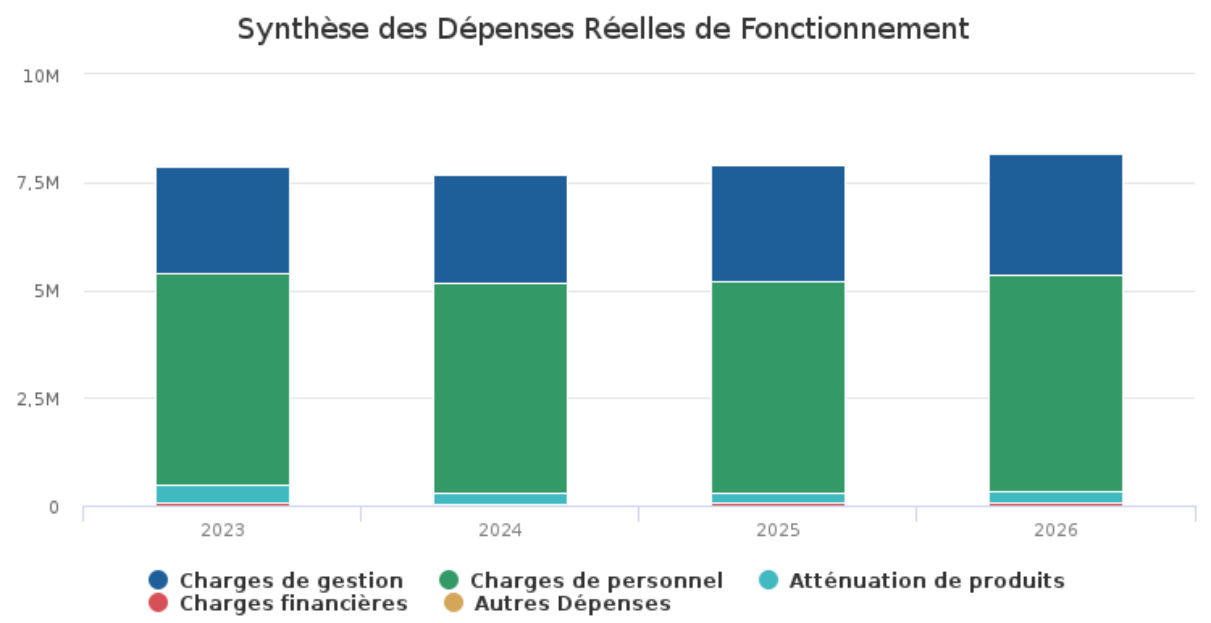


Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	68,21 %	67 %	65,71 %	65,90 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	31,79 %	33 %	34,29 %	34.10 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par l'EPCI de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 3,4 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

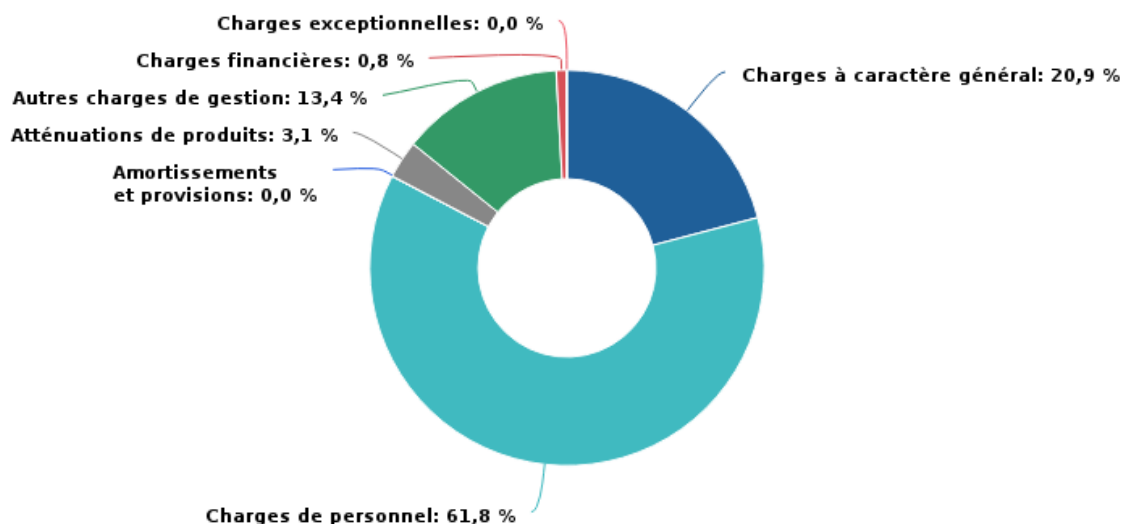


Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Charges de gestion	2 502 674,52 €	2 529 073,61 €	2 710 686,96 €	2 807 710,19 €	3.58 %
Charges de personnel	4 885 256,16 €	4 850 979,39 €	4 888 289,35 €	5 092 458 €	4.18 %
Atténuation de produits	434 323 €	258 558 €	243 862 €	272 869 €	11.89 %
Charges financières	58 622,9 €	53 751,03 €	66 962,63 €	59 934,39 €	-10.50 %
Autres dépenses	3 493,56 €	13 936,49 €	2 543,02 €	0 €	-100 %
Total dépenses de fonctionnement	7 884 370,14 €	7 706 298,52 €	7 912 343,96 €	8 232 971,50 €	4,05 %
Évolution en %		-2,26 %	2,67 %	4,05 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 232 971,58 €, soit 686,4814 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (659,7468 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 61,85% des charges de personnel ;
- A 21,35 % des charges à caractère général ;
- A 12,75 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,31 % des atténuations de produit ;
- A 0,73 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. Les épargnes

4.1 Les épargnes de l'EPCI

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

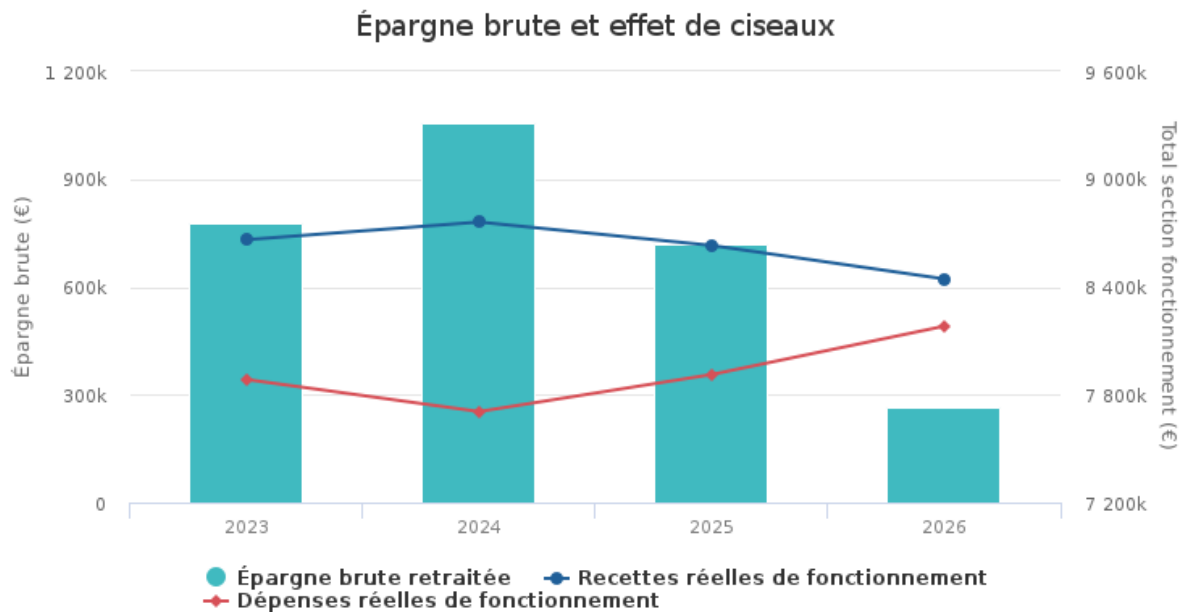
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant réel de l'EPCI sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 662 740,54 €	8 761 464,39 €	8 630 633,31 €	8 444 432,83 €	-2.16 %
Évolution en %		1,14%	-1,49%	-2,16%	

Année	2023	2024	2025		
Dont produits de cession	0 €	500 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	7 884 370,14 €	7 706 298,52 €	7 912 343,96 €	8 232 971,58 €	4,05 %
Évolution en %		-2,26%	2,67%	4,05%	
Epargne brute retraitée	778 370,4 €	1 054 665,87 €	718 289,35 €	211 461,25 €	-70,56%
Évolution en %		35,5%	-31,89%	-70,56%	

4.3 Taux d'épargne brute

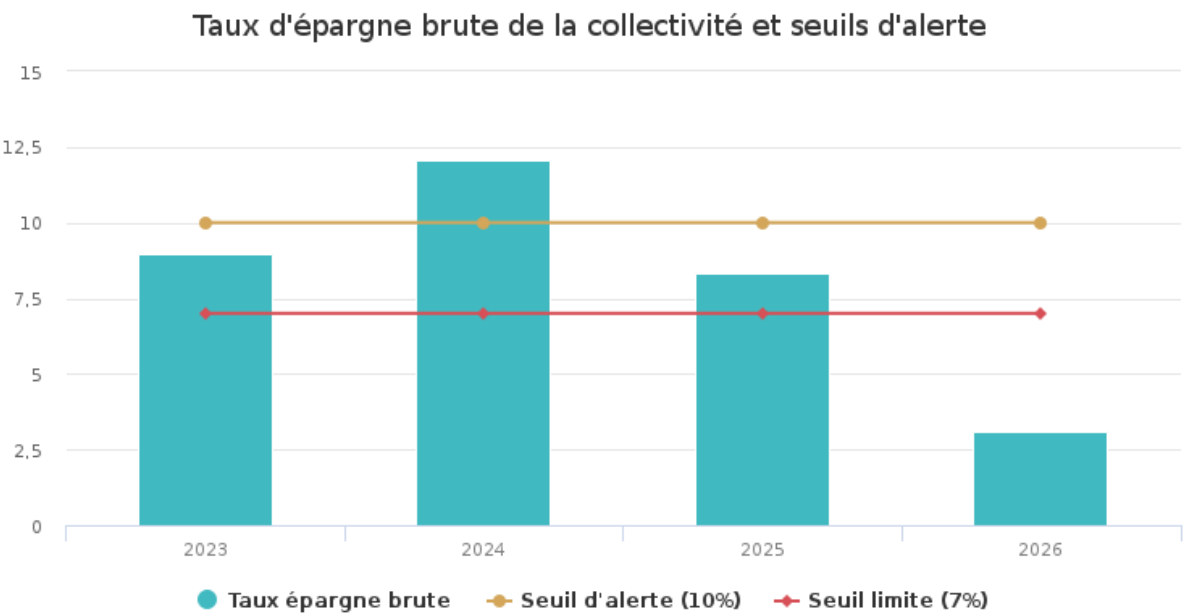
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

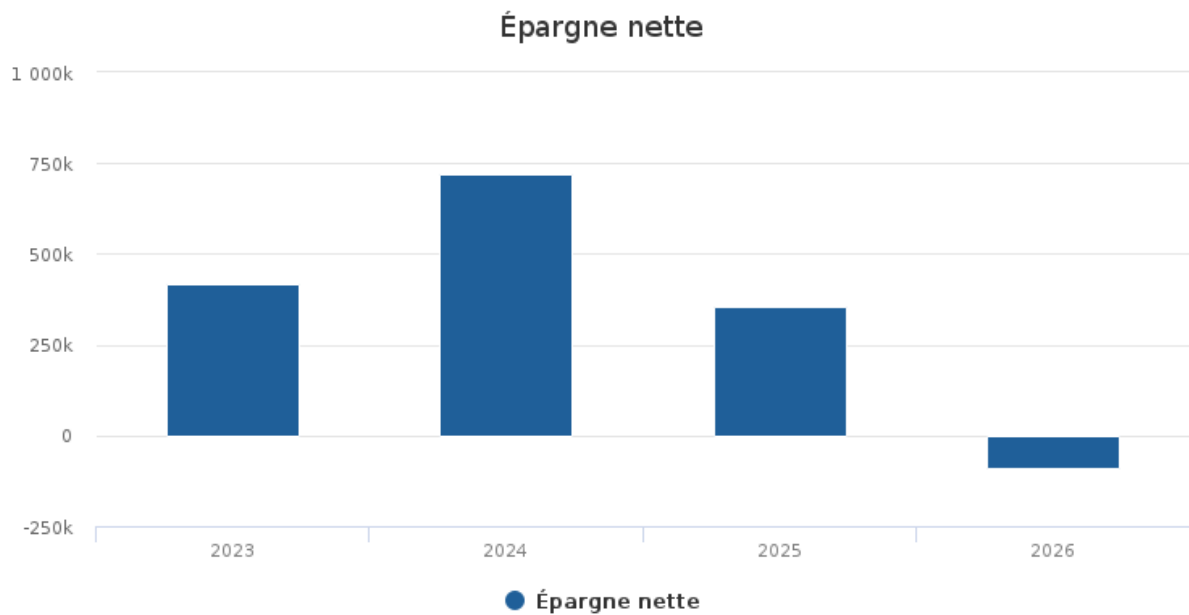
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCI français se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Epargne brute retraitée	778 370,4 €	1 054 665,87 €	718 289,35 €	211 461,25 €	-70,56%
Taux d'épargne brute %	8,99 %	12,04 %	8,32 %	2,50 %	-



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 662 740,54 €	8 761 464,39 €	8 630 633,31 €	8 444 432,83 €	-2.16 %
<i>dont produits de cession</i>	0 €	500 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	7 884 370,14 €	7 706 298,52 €	7 912 343,96 €	8 232 971,58 €	4.05 %
Epargne brute retraitée	778 370,4 €	1 054 665,87 €	718 289,35 €	211 461,25 €	-70,56%
Taux d'épargne brute %	8,99 %	12,04 %	8,32 %	2,50 %	-
Amortissement de la dette	359 503,71 €	337 123,85 €	361 983,05 €	351 064,47 €	-3.02%
Epargne nette	418 866,69 €	717 542,02 €	356 306,3 €	-139 603,20 €	-139.18%
<i>Évolution en %</i>		71,31%	-50,34%	-139,18%	
Encours de dette	3 579 944,63 €	3 962 820,78 €	3 600 837,73 €	4 089 773,26 €	13.58 %
Capacité de désendettement	4,6	3,76	5,01	19,34	-

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	72 487,84 €	76 749,64 €	60 021,34 €	437 209,6 €
Immobilisations corporelles	365 180,85 €	434 828,02 €	126 451,02 €	318 412,56 €
Immobilisations en cours	76 608,48 €	25 207,56 €	105 912,9 €	1 377 884,26 €
Subvention d'équipement versées	27 500 €	55 473,32 €	45 568,19 €	621 956,67 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	541 777,17 €	592 258,54 €	337 953,45 €	2 755 463,09 €

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	541 778,07 €	597 258,54 €	337 953,45 €	2 834 921,57 €
Remboursement de la dette	359 803,71 €	337 323,85 €	361 983,05 €	351 064,47 €
Dépenses d'ordre	154 378,12 €	21 348,41 €	4 870 €	4 867 €
Total dépenses d'investissement	1 055 959,9 €	955 930,8 €	704 806,5 €	3 190 853,04 €
Déficit reporté d'investissement	0 €	386 117,77 €	0 €	0 €

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	36 759,92 €	0 €	10 700 €	7 500 €
FCTVA	23 644,58 €	44 367,31 €	68 073,48 €	0 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	-0 €	0 €	0 €	0 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	22 312,69 €	778 366,31 €	0 €	1 932 950,34 €

Année	2023	2024	2025	
Emprunts	281,67 €	720 300 €	0 €	840 000 €
Recettes d'ordre	399 776,65 €	322 383,68 €	302 879,99 €	210 187 €
Recettes d'investissement	482 775,51 €	1 865 417,3 €	381 653,47 €	2 990 637,34 €
Résultat reporté d'investissement	186 835,88 €	0 €	523 368,73 €	200 215,7 €

Au PLF26, une année blanche au versement de la FCTVA est prévue pour les groupements de communes. L'adoption de ce dispositif prévu au PLF entrainera un besoin de financement supplémentaire pour la collectivité pour un montant de plus de 300 000 €.

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de l'EPCI (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

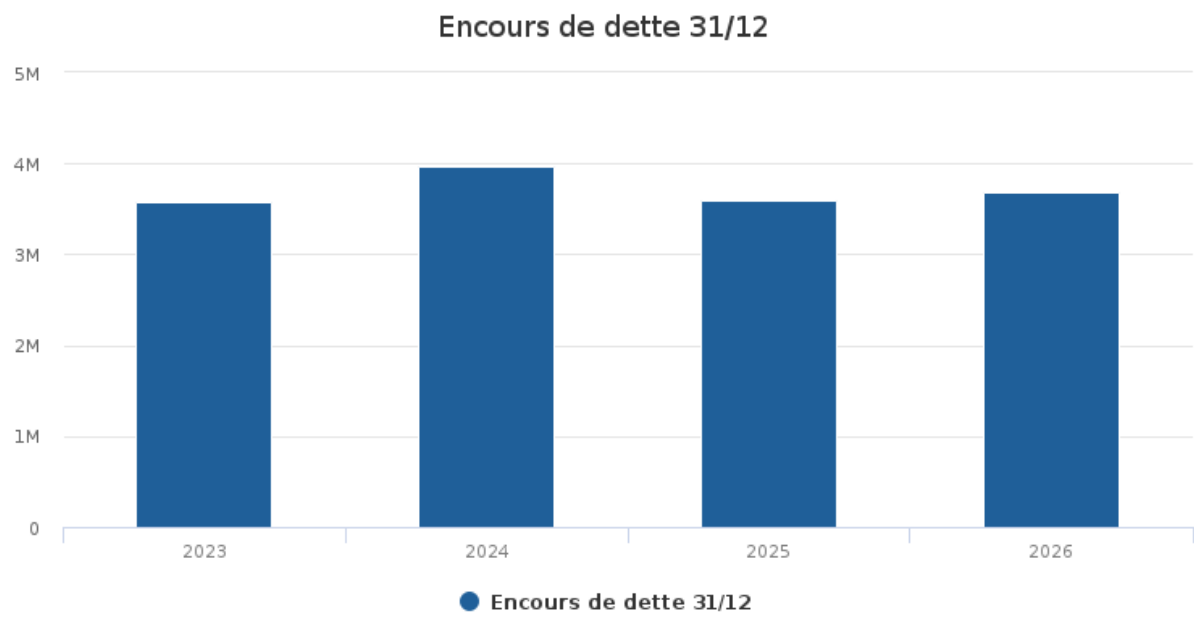
Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026%
Dépenses réelles (hors dette)	541 778,07 €	597 258,54 €	337 953,45 €	2 834 921,57 €	738.85 %
Remboursement de la dette	359 803,71 €	337 323,85 €	361 983,05 €	351 064,47 €	-3.02 %
Dépenses d'ordre	154 378,12 €	21 348,41 €	4 870 €	4 867 €	-0.06 €
Dépenses d'investissement	1 055 959,9 €	955 930,8 €	704 806,5 €	3 190 853,04 €	352.73 €

Année	2023	2024	2025		>2026%
Subvention d'investissement	36 759,92 €	0 €	10 700 €	7 500 €	-29.91 %
FCTVA	23 644,58 €	44 367,31 €	68 073,48 €	0 €	-100 %
Autres ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Emprunt	281,67 €	720 300 €	0 €	840 000 €	- %
Autofinancement	22 312,69 €	778 366,31 €	0 €	1 932 950,34 €	- %
Recettes d'investissement	482 775,51 €	1 865 417,3 €	381 653,47 €	2 990 637,34 €	683.60 %
Résultat n-1	186 835,88 €	-386 117,77 €	523 368,73 €	200 215,7 €	-61.74 %
Solde	-386 348,51 €	523 368,73 €	200 215,7 €	0 €	- %

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 4 089 773,26 €.



Les charges financières représenteront 0,73 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	720 000 €	0 €	840 000 €	- %
Intérêts de la dette	58 425,04 €	51 182,17 €	68 411,7 €	60 830,39 €	-11.08 %
Remboursement du capital	359 503,71 €	337 123,85 €	361 983,05 €	351 064,47 €	-3.02 %
Annuités	417 928,75 €	388 306,02 €	430 394,75 €	411 894,86 €	-4.30 %
Encours de dette au 31 dec.	3 579 944,63 €	3 962 820,78 €	3 600 837,73 €	4 089 773,26 €	13.58 %
Évolution en %		10,7%	-9,13%	13,58%	

5.5.2 La solvabilité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI français se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	778 370,4	1 054 665,87	718 289,35	211 461,25
Encours de dette (€)	3 579 944,63	3 962 820,78	3 600 837,73	4 089 773,26
Taux d'endettement (%)	41,33 %	45,23 %	41,72 %	48,43 %
Dette / hab.	299,9535	330,8969	300,245	341,0134
Capacité de désendettement (années)	4,6	3,76	5,01	19,34

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les EPCI de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	660,6091	643,4785	659,7468	682,1812
2 - Fiscalité directe € / hab.	195.78	206.69	206.71	208.37
3 - RRF € / hab.	725,8266	731,5852	719,6392	704,1135
4 - Dép d'équipement € / hab.	43.09	44.82	24.38	177.9

Ratios / Année	2023	2024		
5 - Dette / hab.	299,9535	330,8969	300,245	341,0134
6 DGF / hab	51.13	52.77	54.45	54.45
7 - Dép de personnel / DRF	61,96 %	62,95 %	61,78 %	61,61 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,17 %	91,81 %	95,87 %	101,04 %
10 - Dép d'équipement / RRF	6,25 %	6,76 %	3,92 %	32,63 %
11 - Encours de la dette /RRF	41,33 %	40,86 %	41,48 %	42,39 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par l'EPCI sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « EPCI + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de l'EPCI peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financiers

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux EPCI par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose l'EPCI, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de l'EPCI.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de l'EPCI ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de l'EPCI.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de l'EPCI à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse (Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)